

# En bonne compagnie : conserver les revenus de placement dans votre société

Jamie Golombek

Directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale  
Groupe des stratégies de Gestion des avoirs Banque CIBC

Le 18 juillet 2017, le Ministère des Finances a proposé d'importants changements visant l'imposition des sociétés privées. Trois catégories principales sont ciblées : la répartition du revenu des sociétés, la détention de placements en gestion passive dans une société et la conversion du revenu périodique d'une société privée en gains en capital. Les changements proposés ne sont pas pris en compte dans les renseignements contenus dans le présent rapport. Vous trouverez de plus amples renseignements dans l'article de la Banque CIBC intitulé « Sociétés privées : Modifications proposées aux règles fiscales. » Consultez un conseiller fiscal pour déterminer l'incidence que ces propositions pourraient avoir sur votre situation personnelle.

*Les revenus de placement gagnés au sein de votre société sont imposés en fonction du type de revenu (intérêts, dividendes canadiens ou gains en capital). Par ailleurs, le montant net après impôt dépend de la façon dont le système fiscal de votre société et les taux d'imposition des particuliers sont « intégrés » dans votre province de résidence. Ce rapport traite de l'imposition des revenus de placement gagnés au sein d'une société privée canadienne et montre qu'il peut être préférable de conserver les revenus après impôt dans la société, en raison d'un avantage lié au placement pour la plupart des types de revenu de placement dans presque toutes les provinces.*

## Contexte

Nos rapports précédents, intitulés Adieu les primes<sup>1</sup> et Le dilemme de la rémunération<sup>2</sup>, visaient à déterminer si les revenus excédentaires d'une société après impôt devaient être conservés dans cette dernière ou verser sous forme de dividendes ou de primes. En ce qui concerne le revenu d'une entreprise active jusqu'à concurrence de la déduction maximale pour petite entreprise (500 000 \$ au fédéral et dans la plupart des provinces), l'avantage lié au report d'impôt est important, soit de 35 % à 41 % selon la province.

Lorsque le revenu d'une entreprise active dépasse la limite de la déduction pour petite entreprise, l'avantage est légèrement plus faible, soit de 20 % à 27 %. Autrement dit, en laissant le revenu après impôt dans votre société, plus de fonds pourront être investis que si vous retiriez ce revenu pour l'investir personnellement. Si vous êtes propriétaire d'une société par actions et que vous avez laissé les fonds excédentaires dans celle-ci, le moment est venu d'examiner l'imposition des revenus tirés du placement de ces fonds, ainsi que les options qui s'offrent à vous pour les montants qui resteront après impôt.

Les revenus de placement gagnés au sein de votre société sont d'abord imposés au taux d'imposition des sociétés en vigueur. Les revenus nets d'impôt peuvent

*Selon notre analyse, la plupart des types de revenus de placement en 2017 offrent un avantage lié au placement. Par conséquent, si vous n'avez pas besoin de ces fonds à des fins personnelles, les montants après impôt des revenus d'intérêts, les gains en capital et les dividendes gagnés par votre société devraient généralement être conservés dans celle-ci, à quelques exceptions près<sup>3</sup>.*

*Dans toutes les provinces, la partie non imposable des gains en capital devrait être distribuée le plus tôt possible sous forme de dividendes en capital, comme expliqué ci-après sous « Gains et pertes en capital*

<http://www.cibc.com/francais>

être laissés dans la société aux fins de réinvestissement ou vous être versés (l'actionnaire<sup>4</sup>) sous forme de dividendes, sur lesquels vous paierez l'impôt des particuliers. Comme un impôt des sociétés et un impôt des particuliers sont prélevés, deux mécanismes permettent d'éviter la double imposition : l'impôt des sociétés qui est prélevé d'abord peut être remboursé en partie ou en totalité<sup>5</sup> à votre société lorsque des dividendes sont versés, et vous pourriez avoir droit à un crédit d'impôt pour réduire l'impôt à payer sur les dividendes.

En raison de ces deux niveaux d'imposition (sociétés et particuliers), les revenus nets d'impôt disponibles pour la société diffèrent souvent du montant qui sera disponible après le versement de ces revenus à l'actionnaire. C'est ce que nous appelons l'« avantage lié au placement ».

### L'avantage lié au placement : conserver ou non les revenus de placement dans votre société

Vous bénéficiez d'un **avantage lié au placement** lorsque les revenus de placement nets d'impôt qui seraient disponibles en conservant les fonds dans votre société sont plus élevés que les revenus nets d'impôt qui seraient disponibles en vous versant des dividendes. Si cet avantage est présent, il est préférable de conserver les revenus de placement nets d'impôt dans votre société, puisque le montant pouvant être réinvesti sera plus élevé.

Si, au contraire, il y a un désavantage lié au placement, les revenus de placement nets d'impôt disponibles pour votre société seront moins élevés; ils devraient donc vous être versés sous forme de dividendes au cours de l'année où ils ont été gagnés, et vous devriez réinvestir personnellement le montant qui restera après impôt.

### Revenus de placement et avantage ou désavantage lié au placement

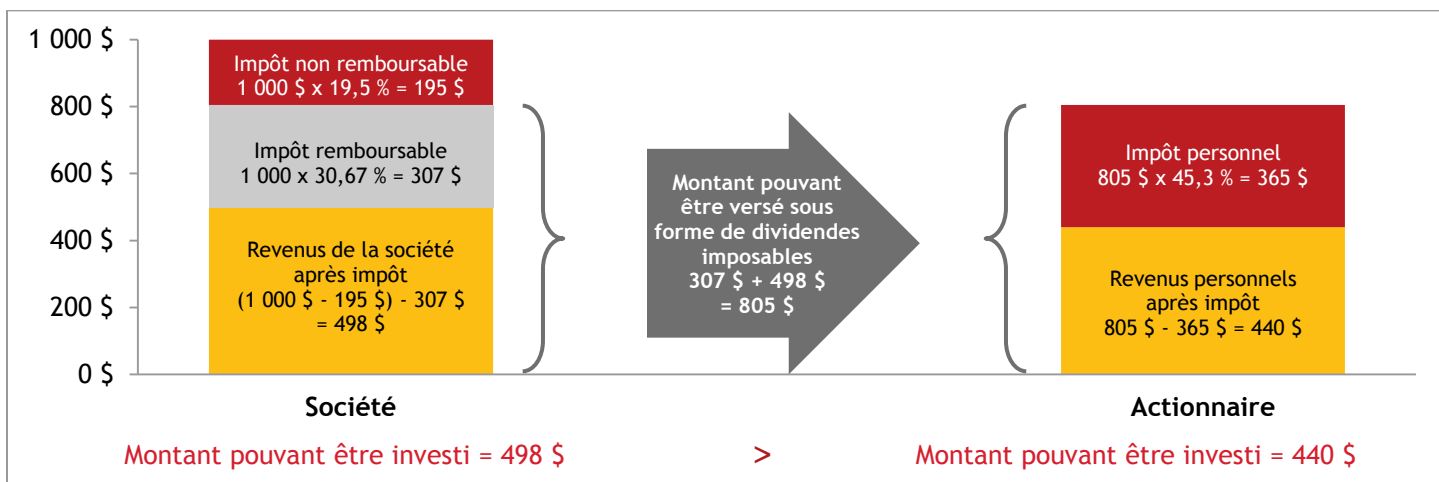
Voyons comment certains types courants de revenus de placement sont imposés lorsqu'ils sont gagnés au sein de votre société, et comment l'avantage ou le désavantage lié au placement est déterminé pour chaque type.

#### Revenus d'intérêts

La figure 1 montre comment des revenus d'intérêts de 1 000 \$ seraient imposés s'ils étaient gagnés par votre société en Ontario en 2017<sup>6</sup>.

Le bloc de gauche représente les liquidités disponibles si les revenus d'intérêts sont gagnés au sein de la société et conservés dans celle-ci (ils n'ont pas été versés sous forme de dividendes) et le bloc de droite montre ce qui arriverait si les revenus nets d'impôt vous étaient versés sous forme de dividendes.

Figure 1 - Revenus d'intérêts gagnés au sein d'une société en Ontario en 2017



Le bloc de gauche de la figure 1 montre que des montants d'impôt non remboursable de 195 \$ et d'impôt remboursable de 307 \$ seraient payés par votre société lorsque les revenus auraient été gagnés, ce qui laisserait un montant de 498 \$ à investir par celle-ci. Dans le cas de dividendes imposables, l'impôt remboursable serait remboursé à votre société, et un montant de 805 \$ pourrait vous être versé sous forme de dividendes imposables. Le bloc de droite de la figure 1 montre que l'impôt que vous devriez payer s'élèverait à 365 \$, ce qui vous laisserait 440 \$ à investir personnellement.

Si les revenus d'intérêts après impôt étaient conservés dans votre société, un montant supplémentaire de 58 \$ (498 \$ - 440 \$) pourrait être investi par rapport au montant que vous pourriez investir personnellement si des dividendes vous étaient versés. Par conséquent, en Ontario en 2017, l'avantage lié au placement correspond à 5,8 % des revenus d'intérêts gagnés par une société.

### Gains et pertes en capital

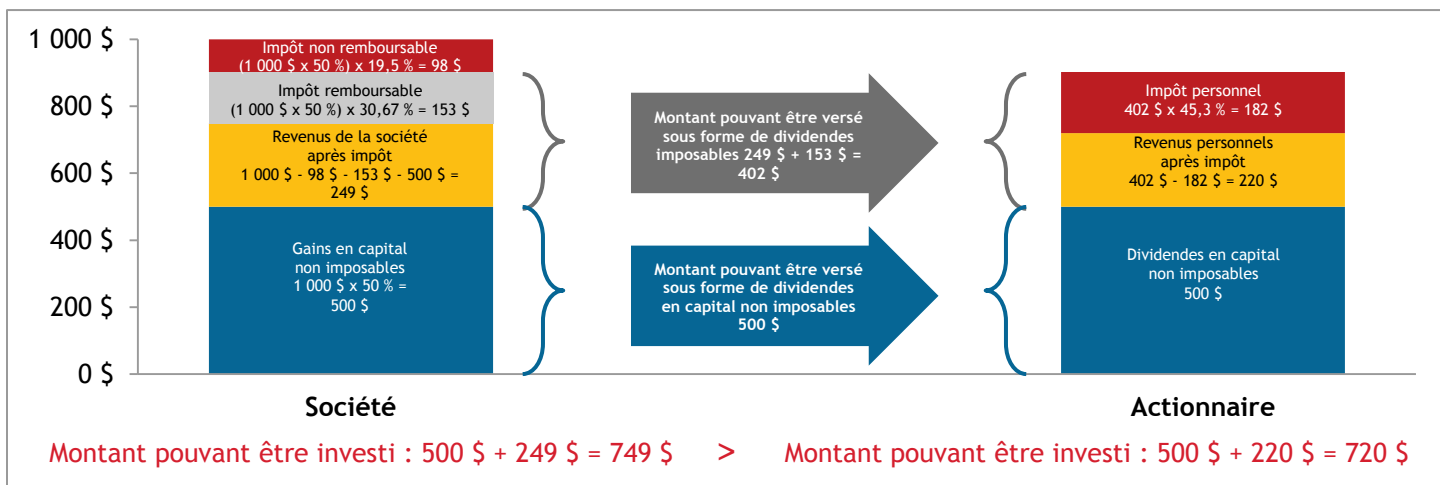
La moitié seulement des gains en capital est incluse dans le revenu imposable de votre société. L'autre moitié n'est pas imposée entre les mains de la société et peut être attribuée sous forme de dividendes en capital entièrement libres d'impôt<sup>7</sup>.

La figure 2 montre comment des gains en capital nets de 1 000 \$ seraient imposés s'ils étaient réalisés par votre société en Ontario en 2017<sup>8</sup>.

Voyons d'abord la partie non imposable des gains en capital, qui est représentée par la partie inférieure de la figure 2. La moitié des gains en capital (500 \$) n'est pas imposée entre les mains de votre société et peut vous être distribuée sous forme de dividendes en capital, sur lesquels vous ne paieriez aucun impôt. Il importe de souligner que les pertes en capital peuvent réduire les dividendes en capital qui pourraient être versés, jusqu'à ce que d'autres gains en capital soient réalisés. Il serait donc préférable de verser les dividendes en capital le plus tôt possible.

Examinons maintenant la partie imposable des gains en capital, soit l'autre moitié (500 \$), qui est représentée par la partie supérieure de la figure 2. Le bloc de gauche montre que votre société paierait un impôt non remboursable de 98 \$ et un impôt remboursable de 153 \$, ce qui laisserait un montant net de 249 \$, qui pourrait être investi par votre société. Dans le cas de dividendes imposables, le montant d'impôt remboursable de 153 \$ serait remboursé à votre société et pourrait vous être versé avec les revenus nets d'impôt de la société de 249 \$. Vous recevriez donc des dividendes imposables de 402 \$. Le bloc de droite montre que l'impôt personnel à payer

Figures 2 – Gains en capital nets de 1 000 \$ réalisés par une société en Ontario en 2017



s'élèverait à 182 \$, ce qui vous laisserait un montant de 220 \$.

Si le montant après impôt de 249 \$ (la partie après impôt des gains en capital imposables) était conservé dans votre société, il y aurait un avantage lié au placement de 29 \$ (2,9 %) par rapport au montant de 220 \$ que vous pourriez investir personnellement si les revenus après impôt vous étaient versés.

Les pertes en capital subies par votre société réduisent les gains en capital réalisés par celle-ci pour donner des gains (ou pertes) en capital nets durant l'année courante. Ces pertes en capital nettes peuvent uniquement être appliquées aux gains de la société, non à vos gains en capital personnels. Les pertes en capital nettes inutilisées durant l'année en cours peuvent être appliquées aux gains en capital nets de votre société pour les trois années d'imposition précédentes, ou reportées indéfiniment pour réduire les gains en capital futurs. Comme mentionné ci-dessus, les pertes en capital peuvent réduire ou éliminer les dividendes en capital qui pourraient être versés.

### Dividendes canadiens

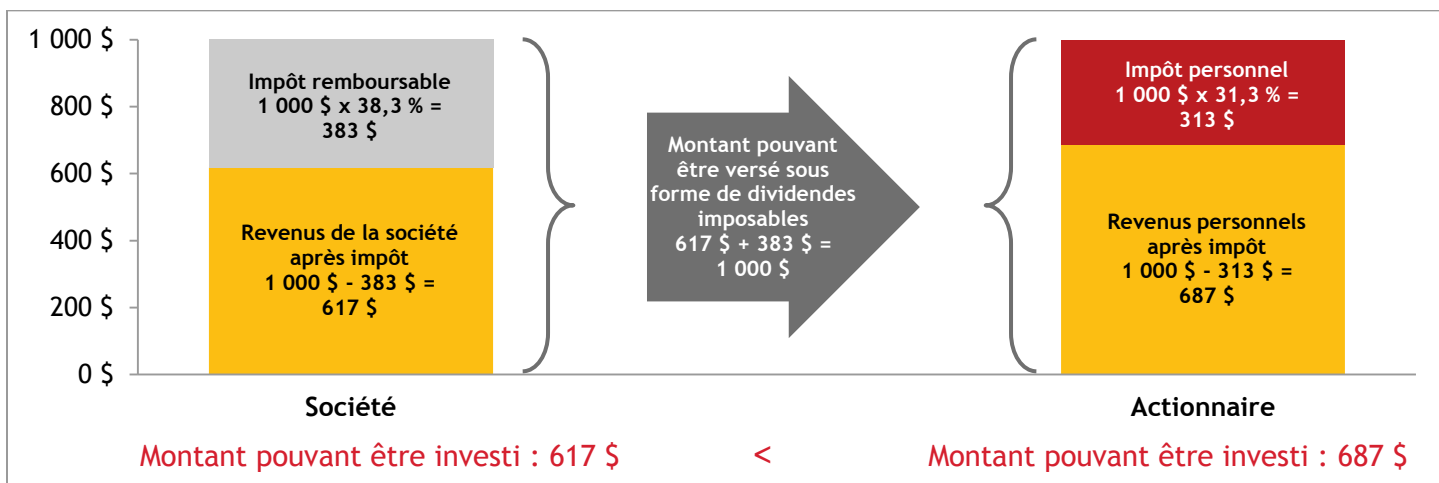
Les dividendes canadiens sont généralement classés comme dividendes déterminés ou non déterminés. Les dividendes déterminés sont le plus

souvent versés par des sociétés canadiennes cotées en bourse ou par des fonds communs de placement canadiens qui détiennent des actions canadiennes à dividendes. Les particuliers qui reçoivent des dividendes déterminés ont droit à un crédit d'impôt pour dividendes bonifié pour compenser le taux d'imposition élevé sur les revenus gagnés par la société. Les dividendes non déterminés sont généralement reçus de sociétés privées canadiennes qui ont payé l'impôt sur leur revenu au taux d'imposition moins élevé des petites entreprises. Puisque l'impôt est payé à un faible taux par la société, le particulier a droit à un crédit d'impôt moins élevé pour les dividendes non déterminés. Dividendes déterminés.

Voyons comment des revenus de dividendes déterminés de 1 000 \$ seraient imposés s'ils étaient gagnés par votre société en Colombie-Britannique en 2017 (figure 3)<sup>9</sup>.

Le bloc de gauche de la figure 3 montre qu'un montant d'impôt remboursable de 383 \$ serait payé par votre société, ce qui lui laisserait 617 \$ à investir. Dans le cas de dividendes imposables, l'impôt remboursable lui serait remboursé et un montant total de 1 000 \$ pourrait vous être versé sous forme de dividendes imposables. Le bloc de droite montre que vous paieriez un impôt de 313 \$ sur les dividendes, ce qui vous laisserait un montant de 687 \$ à investir personnellement.

Figure 3 - Revenus de dividendes déterminés canadiens gagnés par une société en C.-B. en 2017



Le montant pouvant être investi serait de 617 \$ si les fonds demeuraient dans votre société. Par comparaison, le montant que vous pourriez investir personnellement, après avoir reçu des dividendes de votre société, s'élèverait à 687 \$. Il y a donc un désavantage lié au placement de 7,0 % lorsque les revenus de dividendes déterminés sont laissés dans votre société.

### Dividendes non déterminés

Le taux d'imposition des sociétés est le même pour les dividendes déterminés et non déterminés; toutefois, l'impôt des particuliers est différent. Votre taux d'imposition personnel sur les dividendes non déterminés que vous recevez sera plus élevé, puisque la majoration et le crédit d'impôt seront moindres que ceux s'appliquant aux dividendes déterminés, qui bénéficient d'un système bonifié de majoration et de crédit fiscal pour dividendes.

Voyons comment des revenus de dividendes non déterminés de 1 000 \$ seraient imposés s'ils étaient gagnés par votre société en C.-B. en 2017.

Comme pour les dividendes déterminés, un montant d'impôt remboursable de 383 \$ serait payé par votre société, ce qui laisserait 617 \$ à investir par cette dernière. Dans le cas de dividendes imposables, l'impôt remboursable lui serait remboursé et un montant total de 1 000 \$ pourrait vous être versé sous forme de dividendes imposables. Vous paieriez un impôt de 406 \$ sur les dividendes non déterminés, ce qui vous laisserait 594 \$ à investir personnellement.

Alors que vous pourriez investir un montant de 617 \$ si les fonds demeuraient dans votre société, vous n'auriez que 594 \$ à investir personnellement si vous receviez des dividendes de votre société. Il y a donc un avantage lié au placement de 23 \$ (2,3 %) lorsque les revenus de dividendes non déterminés sont laissés dans votre société.

### Dividendes étrangers

Les dividendes étrangers sont imposés comme des revenus d'intérêts, mais il y a une différence importante : une partie plus faible de l'impôt des sociétés est remboursable dans le cas des dividendes étrangers.

Voyons comment des revenus de dividendes étrangers de 1 000 \$ seraient imposés s'ils étaient gagnés par votre société en Ontario en 2017<sup>10</sup>.

Des montants d'impôt non remboursable de 314 \$ et d'impôt remboursable de 188 \$ seraient payés par votre société lorsque les revenus auraient été gagnés, laissant un montant de 498 \$ que votre société pourrait réinvestir. Dans le cas de dividendes imposables, l'impôt remboursable serait remboursé à votre société, et un montant total de 686 \$ pourrait vous être versé sous forme de dividendes imposables. Vous paieriez alors un impôt de 311 \$, ce qui vous laisserait 375 \$ à investir personnellement.

Comme il reste un montant de 498 \$ lorsque les fonds sont conservés et investis au sein de votre société, et que le montant à investir personnellement après distribution des fonds n'est que de 375 \$, il y a un avantage lié au placement de 123 \$ (12,3 %) en Ontario en 2017. Il serait donc avantageux de conserver dans votre société les dividendes étrangers nets d'impôt reçus par celle-ci, plutôt que de les distribuer.

Malgré ce qui précède, il pourrait être préférable que la société ne touche pas du tout de revenus étrangers, en raison du « désavantage lié au taux d'imposition », qui est décrit ci-après.

### Désavantage lié au taux d'imposition sur les dividendes étrangers

Jusqu'à maintenant, nous avons seulement examiné l'avantage et le désavantage liés au placement, ce qui suppose essentiellement que les revenus nets d'impôt de la société sont conservés au sein de cette dernière à titre de capital à

investir. Certains types de revenu, toutefois, présentent un énorme « désavantage lié au taux d'imposition » lorsque les revenus sont gagnés au sein d'une société plutôt que par un particulier; la réalisation de revenus par l'entremise d'une société s'avère alors plus coûteuse.

Par exemple, vous avez sans doute remarqué que, pour un montant de 1 000 \$ de dividendes étrangers versés à votre société en Ontario en 2017, le montant après impôt dont vous disposeriez personnellement s'élèverait à 375 \$ seulement. Autrement dit, le montant combiné d'impôt des sociétés et des particuliers totaliserait 625 \$, soit 62,5 % du montant de 1 000 \$ de dividendes étrangers. En revanche, si vous touchiez personnellement les dividendes étrangers de 1 000 \$, vous paieriez seulement 536 \$ en impôt. Par conséquent, le désavantage lié au taux d'imposition s'établit à 8,9 % (vous payez un impôt supplémentaire de 8,9 % lorsque les revenus sont gagnés par l'entremise de votre société<sup>11</sup>). Il pourrait donc être plus avantageux sur le plan fiscal de détenir personnellement les placements étrangers qui versent des intérêts ou des dividendes.

Les actions américaines peuvent, toutefois, être une exception. Si vous n'êtes pas une personne américaine (un citoyen des États-Unis ou un titulaire d'une carte verte) et que votre succession mondiale est supérieure à 5,49 millions \$ US<sup>12</sup>, vous pourriez être assujetti à l'impôt successoral américain si, au moment de votre décès, vous possédiez des biens aux États-Unis, y compris des actions de sociétés américaines. La détention de ces titres dans votre société canadienne pourrait vous offrir une certaine protection contre l'impôt successoral américain à payer si, à votre décès, vous déteniez personnellement les titres. Comme les taux d'impôt successoral fédéral américain en 2017 varient de 18 % à 40 % de la juste valeur marchande des biens situés aux États-Unis, il pourrait être avantageux de payer un impôt plus élevé sur les revenus de source américaine et

d'éviter l'impôt successoral américain dissuasif. Pour comprendre comment les impôts peuvent s'appliquer à votre situation personnelle, vous devriez consulter des spécialistes de la fiscalité canadienne et américaine.

## Remboursement de capital

Un remboursement de capital est le plus souvent effectué lorsqu'un fonds commun de placement verse des distributions qui sont supérieures à son revenu. Lorsque votre société reçoit un remboursement de capital, elle ne paie pas immédiatement un impôt; toutefois, contrairement à la partie non imposable des gains en capital, le remboursement ne peut vous être versé en franchise d'impôt par votre société. Le montant du remboursement est plutôt déduit du prix de base rajusté du placement, ce qui donne lieu à des gains en capital (ou à une réduction des pertes en capital) lorsque le placement est vendu par votre société. Le traitement fiscal des gains (ou pertes) en capital est décrit plus haut sous Gains et pertes en capital.

## En résumé : avantage et désavantage liés au placement

La figure 4 montre l'avantage et le désavantage liés au placement, exprimés en pourcentage des revenus de placement dans chacune des provinces en 2017. Lorsqu'il y a un **avantage lié au placement** (valeur positive), les revenus de placement après impôt devraient être conservés dans votre société aux fins de réinvestissement, si vous n'avez pas besoin des fonds à des fins personnelles. Plus l'avantage lié au placement est important, plus il sera avantageux de laisser les revenus de placement après impôt dans votre société aux fins de réinvestissement. Lorsqu'il y a un **désavantage lié au placement** (valeur négative), les revenus de placement après impôt devraient être distribués aux actionnaires au cours de l'année où ils ont été gagnés. Plus le désavantage lié au placement est important, plus il sera avantageux de vous verser les revenus de

placement après impôt et de les réinvestir personnellement.

**Figure 4 – Avantage et désavantage liés au placement pour divers types de revenu conservés dans une société en 2017, par province<sup>13</sup>**

	Intérêts	Gains en capital	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés	Dividendes étrangers
C.-B.	2,2 %	1,1 %	(7,0 %)	2,3 %	9,3 %
Alb.	2,3 %	1,2 %	(6,6 %)	2,9 %	9,3 %
Sask.	1,2 %	0,7 %	(8,0 %)	1,6 %	8,4 %
Man.	5,9 %	3,0 %	(0,6 %)	7,4 %	12,4 %
Ont.	5,8 %	2,9 %	1,0 %	7,0 %	12,3 %
Québec	4,5 %	2,3 %	1,5 %	5,5 %	11,1 %
N.-B.	5,8 %	2,9 %	(4,8 %)	7,6 %	11,6 %
N.-É.	6,3 %	3,2 %	3,3 %	8,6 %	11,3 %
Î.-P.-É.	4,1 %	2,0 %	(4,1 %)	5,5 %	9,3 %
T.-N.-L.	3,9 %	2,0 %	4,3 %	5,3 %	9,6 %

Comme la plupart des revenus de placement présentent un avantage lié au placement, il pourrait être préférable de conserver les revenus après impôt dans votre société lorsque vous n'en avez pas besoin à des fins personnelles. Finalement, même si la figure 4 n'en fait pas état, la partie non imposable des gains en capital devrait être distribuée sous forme de dividendes en capital en temps opportun, pour empêcher que des pertes en capital futures ne réduisent le montant de dividendes en capital qui pourrait être versé en franchise d'impôt.

Jamie.Golombek@cibc.com

Jamie Golombek, CPA, CA, CFP, CLU, TEP est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale pour le Groupe des stratégies de Gestion des avoirs Banque CIBC, à Toronto.

<sup>1</sup> Le rapport *Adieu les primes* est accessible en ligne à <https://www.cibc.com/ca/pdf/jg-dividends-bonus-fr.pdf>

<sup>2</sup> Le rapport *Le dilemme de la rémunération* est accessible en ligne à <https://www.cibc.com/ca/pdf/small-business/compensation-conundrum-nov-13-fr.pdf>

<sup>3</sup> Dans toutes les provinces, les montants après impôt des revenus d'intérêts, des gains en capital et des dividendes gagnés par votre société devraient généralement être conservés dans celle-ci, à quelques exceptions près :

- En Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Saskatchewan, les revenus de dividendes déterminés après impôt doivent vous être versés au cours de l'année où ils sont gagnés.

<sup>4</sup> Le présent rapport suppose que vous êtes le seul actionnaire d'une société privée sous contrôle canadien et que votre société vous verse des fonds sous forme de dividendes, non pas de salaire ou de primes. Il suppose aussi que vous êtes assujéti au taux d'imposition marginal des particuliers le plus élevé.

<sup>5</sup> Des impôts remboursables sont prélevés pour accroître l'impôt payé au départ par la société, afin qu'il se rapproche du montant qui serait payé si un particulier touchait personnellement les revenus. Les impôts remboursables incluent une partie de l'impôt sur les « revenus de placement totaux » (notes 6, 8 et 10) et l'impôt de la Partie IV sur les dividendes canadiens (note 9). Ces impôts remboursables sont consignés théoriquement dans le compte de l'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD) et remboursés au taux de 38,33 \$ par 100 \$ de dividendes imposables versés à l'actionnaire.

<sup>6</sup> En 2017, le taux d'imposition combiné fédéral-provincial des sociétés sur les revenus de placement totaux (incluant les revenus d'intérêts) s'établit à 50,2 % en Ontario et varie de 49,7 % à 54,7 % dans les autres provinces. Ce taux d'imposition inclut un impôt remboursable de 30,7 % (note 5); par conséquent, le taux de l'impôt non remboursable en Ontario est de 19,5 % en 2017. Les revenus après impôt et l'impôt remboursable peuvent être distribués à l'actionnaire sous forme de dividendes non déterminés. En 2017, le taux d'imposition marginal des particuliers le plus élevé sur les dividendes non déterminés est de 45,3 % en Ontario et varie de 39,9 % à 47,0 % dans les autres provinces.

<sup>7</sup> La moitié des gains et pertes en capital nets est ajoutée à un compte de dividendes en capital (CDC) théorique de la société. Des dividendes peuvent être désignés comme des dividendes en capital si leur montant n'est pas supérieur au solde du CDC. Les pertes en capital nettes réduiront le solde du CDC et, par conséquent, diminueront ou élimineront les dividendes en capital qui pourraient être versés. Si le compte CDC affiche un solde négatif, des gains en capital nets devront être réalisés pour l'annuler avant que des dividendes en capital puissent être versés. Les dividendes en capital ne sont pas imposables entre les mains d'un particulier qui réside au Canada.

<sup>8</sup> La moitié des gains en capital n'est pas imposable entre les mains de la société et peut être distribuée sous forme de dividendes en capital non imposables à l'actionnaire (note 7). L'autre moitié des gains en capital est imposable. En 2017, le taux d'imposition combiné fédéral-provincial des sociétés sur les revenus de placement totaux (incluant les gains en capital imposables) s'établit à 50,2 % en Ontario et varie de 49,7 % à 54,7 % dans les autres provinces. Ce taux d'imposition inclut un impôt remboursable de 30,7 % (note 5); par conséquent, le taux de l'impôt non remboursable en Ontario est de 19,5 % en 2017. Les revenus après impôt et l'impôt remboursable peuvent être distribués à l'actionnaire sous forme de dividendes non déterminés. En 2017, le taux d'imposition marginal des particuliers le plus élevé sur les dividendes non déterminés est de 45,3 % en Ontario et varie de 39,9 % à 47,0 % dans les autres provinces.

- <sup>9</sup> Un impôt fédéral au taux de 38,3 % est prélevé en vertu de la Partie IV de la *Loi de l'impôt sur le revenu* sur les dividendes qu'une société privée canadienne reçoit d'une autre société canadienne non liée. Les dividendes canadiens ne sont pas assujettis à l'impôt provincial des sociétés. L'« impôt aux termes de la Partie IV » est entièrement remboursable (note 5). Les revenus après impôt et l'impôt remboursé peuvent être distribués à l'actionnaire sous forme de dividendes déterminés ou non déterminés, selon le type de dividendes reçus au départ. En 2017, le taux d'imposition marginal des particuliers le plus élevé sur les dividendes déterminés est de 31,3 % en Colombie-Britannique et varie de 30,3 % à 42,6 % dans les autres provinces. En 2017, le taux d'imposition marginal des particuliers le plus élevé sur les dividendes non déterminés est de 40,6 % en Colombie-Britannique et varie de 39,9 % à 47,0 % dans les autres provinces.
- <sup>10</sup> Le présent rapport suppose qu'une retenue d'impôt étranger de 15 % s'applique aux dividendes étrangers. En 2017, le taux d'imposition combiné fédéral-provincial des sociétés sur les revenus de placement totaux (incluant les dividendes étrangers) s'établit à 50,2 % en Ontario et varie de 49,7 % à 54,7 % dans les autres provinces. En raison d'une restriction relative au crédit pour impôt étranger, la partie remboursable de l'impôt sur les dividendes étrangers en Ontario correspond à 18,8 % (note 5); par conséquent, le taux de l'impôt non remboursable en Ontario s'établit à 31,4 % en 2017. Les revenus après impôt et l'impôt remboursable peuvent être distribués à l'actionnaire sous forme de dividendes non déterminés. En 2017, le taux d'imposition marginal des particuliers le plus élevé sur les dividendes non déterminés est de 45,3 % en Ontario et varie de 39,9 % à 47,0 % dans les autres provinces.
- <sup>11</sup> L'avantage et le désavantage liés au taux d'imposition sont décrits plus en détail dans nos rapports *Adieu les primes* (note 1) et *Le dilemme de la rémunération* (note 2). En 2017, dans toutes les provinces, il y a un désavantage lié au taux d'imposition des dividendes américains, et il varie de 8,4 % à 12,4 %.
- <sup>12</sup> En 2017, l'exemption maximale de l'impôt successoral américain pouvant être demandée par un Canadien s'établit à 5,49 M\$, ou à 10,98 M\$ si, au décès, tous les actifs sont transmis au conjoint survivant.
- <sup>13</sup> Le présent rapport suppose que l'actionnaire est assujetti au taux d'imposition marginal des particuliers le plus élevé.

Une expérience bancaire  
adaptée à votre vie.



Mention juridique :

Comme c'est le cas pour toutes les stratégies de planification, vous devriez consulter un conseiller fiscal compétent.

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux, et il ne constitue pas des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers et son fiscaliste.

La conception graphique du cube BANQUE CIBC et « Une expérience bancaire adaptée à votre vie. » sont des marques de commerce de la Banque CIBC.